

République Française

**/ Délibération n° 2024/12**

RESTAURATION. Convention portant attribution de dons alimentaires de la régie de restauration scolaire et sociale à l'association Les Restos du cœur.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49  
Nombre de présents : 35

Date de la convocation : 02/04/24  
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture :  
Numéro de télétransmission unique :

**Présidente :** Mme Michèle PICARD

**Secrétaire :** Nicolas PORRET

**Elu(e)s :**

**Présent(e)s :** Mme Michèle PICARD, M. Nacer KHAMLA, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djlannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Sophia BRIKH, Mme Joëlle CONSTANTIN, Mme Yolande PEYAVIN, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, M. Jeff ARIAGNO, Mme Nathalie DEHAN, Mme Christelle CHARREL, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, M. Albert NIGRA, Monsieur Cyril SANTANDER, M. Aurélien ARNOULD.

**Absent(e)s :** Mme Sandrine PICOT, M. Idir BOUMERTIT, M. Lotfi BEN KHELIFA, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Farid BEN MOUSSA.

**Excusé(e)s :**

**Dépôt de pouvoir :** Mme Amel KHAMMASSI à Mme Michèle PICARD, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVARD, Mme Aude LONG à Mme Nathalie DEHAN, M. Lionel PILLET à Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Alexandre DALLERY à M. Maurice IACOVELLA.

République Française

**/ Rapport n° 12**

**RESTAURATION.** Convention portant attribution de dons alimentaires de la régie de restauration scolaire et sociale à l'association Les Restos du cœur.

Direction Ecole et Bâtiments

---

Mesdames, Messieurs,

La régie autonome de la restauration scolaire et sociale assure la production et la livraison de près de 695 000 repas par an pour plusieurs équipements de la Ville de Vénissieux, du CCAS ou associatifs : écoles, maisons de l'enfance, centre social, équipements d'accueil du jeune enfant, résidences pour personnes âgées.

Malgré les mesures de lutte contre le gaspillage mises en place, il arrive que des denrées livrées et/ou une partie des repas produits ne puissent pas être consommées. Cela peut être dû, entre autres, à des absences imprévues d'enfants, à des mouvements sociaux...

Dans le cadre d'une politique de développement durable et dans une volonté d'inscrire son activité dans une démarche citoyenne et humanitaire (afin notamment de permettre l'alimentation de personnes démunies et d'éviter de gaspiller des denrées alimentaires encore consommables dans des délais courts), la régie apporte son aide à l'association les Restos du Cœur en lui cédant à titre gratuit les surplus de production et/ou denrées brutes non consommées.

L'ordonnance n°2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire généralise la mise en place de conventions précisant les modalités selon lesquelles les denrées alimentaires sont cédées à l'association habilitée à recevoir les dons alimentaires.

Aussi, afin de se mettre en conformité avec l'ordonnance, il est proposé de conventionner avec l'association les Restos du Cœur pour une durée d'un an reconductible tacitement par période d'un an.

Le projet de convention est joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de la restauration scolaire et sociale du 25 janvier 2024,

Le Conseil municipal,  
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,  
après en avoir délibéré,

A l'unanimité  
décide de :

- Autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer la convention de dons de denrées alimentaires entre la régie de restauration scolaire et sociale et l'association Les restos du cœur et les éventuels avenants nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire  
Nacer KHAMLA  
Premier Adjoint